

## NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnisations à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnisations est de **16 905,93 euros** concernant **8 dossiers**.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 31 Juillet 2020

15426

#### ■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Huit dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 16 905.93 euros (Seize mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. Omar BELARBI – sinistre du 18 février 2017 – montant : 494.40 euros,
- M. Daniel LOPUSZANSKI – sinistre du 15 octobre 2018 – montant : 6 479.40 euros,
- M. Georges DEMIRO – sinistre du 5 février 2019 – montant : 5 063.69 euros,
- M. Christian DELGADO – sinistre du 5 mai 2019 – montant : 2 513.16 euros,
- Mme Florence CRESCENTE – sinistre du 17 mai 2019 – montant : 689.83 euros,
- ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE – sinistre du 20 septembre 2019 – montant : 547.48 euros,
- Mme Véronique ARCAMONE CYPRIEN – sinistre du 5 octobre 2019 – montant : 441.60 euros,
- Mme Pascale STAUTH – sinistre du 22 novembre 2019 – montant : 676.37 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 16 905.93 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **16 905,93 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

**Article 3**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

**1 - Affaire – Monsieur Omar BELARBI– sinistre du 18 février 2017**

Le 18 février 2017, le véhicule appartenant à Monsieur Omar BELARBI a été endommagé par un panneau de signalisation tombé au sol, à la sortie du parking de la Gare Saint Charles dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **494.40 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Omar BELARBI.

**2- Affaire – Monsieur Daniel LOPUSZANSKI – sinistre du 15 octobre 2018**

Le 15 octobre 2018, le bateau « CYNGALI » appartenant à M. Daniel LOPUSZANSKI a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry-le-Rouet (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 479.40 euros** auprès d'HELVETIA subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Daniel LOPUSZANSKI.

**3- Affaire – Monsieur Georges DEMIRO – sinistre du 5 février 2019**

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le dallage de Monsieur Georges DEMIRO, sis n°3 lotissement « les Oliviers » à Septèmes- les-Vallons (13240), le 5 février 2019.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 063.69 euros**.

#### **4- Affaire – Monsieur Christian DELGADO – sinistre du 5 mai 2019**

Le 5 mai 2019, le bateau « ANTARES III » appartenant à M. Christian DELGADO a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de la Pointe Rouge à Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 513.16 euros**.

#### **5 - Affaire – Madame Florence CRESCENTE – sinistre du 17 mai 2019**

Le 17 mai 2019, le véhicule de Madame Florence CRESCENTE a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sise rue du Stade au Rove (13740).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **689.83 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Madame Florence CRESCENTE.

#### **6- Affaire - ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE– sinistre du 20 septembre 2019**

Le 20 septembre 2019, le véhicule appartenant à ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE a été endommagé suite à un dysfonctionnement de la barrière du Centre de Transfert Nord, sis chemin de la Commanderie dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **547.48 euros** auprès de MMA ASSURANCES subrogée dans les droits de son assuré ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE.

**7- Affaire– Mme Véronique ARCAMONE CYPRIEN -sinistre du 18 octobre 2019**

Le 26 novembre 2018, le véhicule de Madame Véronique ARCAMONE CYPRIEN a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise angle bd Ferdinand de Lesseps et rue Felix Pyat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **441.60 euros**.

**8 - Affaire– Madame Pascale STAUTH – sinistre du 22 novembre 2019**

Le 22 novembre 2019, le véhicule de Madame Pascale STAUTH a été endommagé en roulant sur une tranchée ouverte réalisée dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, sis 110 avenue de Montredon dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée en qualité de gestionnaire voirie.

Le recours contre ENEDIS pour le même montant ayant abouti, il convient d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **676.37 euros**.